



27 juillet 2012

MC 0248/2 (Définitif)

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL
DE L'ORGANISATION DU TRAITÉ DE L'ATLANTIQUE NORD

DÉCISION FINALE SUR LE MC 0248/2

**RELATIONS ENTRE L'OTAN ET LA CONFÉDÉRATION INTERALLIÉE DES
OFFICIERS DE RÉSERVE (CIOR)**

1. Le 26 juillet 2012, le Comité militaire a approuvé le MC 0248/2, qui est à présent transmis au Conseil afin qu'il en prenne note.
2. Le présent document annule et remplace le MC 0248/2 (Révisé) (Définitif) ; à sa publication, l'IMSWM-0204-2012, du 5 juillet 2012, et tous ses SD pourront être versés aux archives.

POUR LE COMITÉ MILITAIRE :

(Pour) J. BORNEMANN
Général de corps d'armée, DEUAR
Directeur général
de l'État-major militaire international

(Signé) M. DRUART
Général de division, FRAAR
Directeur
de la division Opérations de l'EMI

NOTE : La présente décision finale doit rester agrafée en tête du MC 0248/2.
La pagination du document complet est la suivante :

MC 0248/2 (Définitif)	-	Page 1
MC 0248/2	-	4 pages

Diffusion Liste Z

NATO SANS CLASSIFICATION

MC 0248/2

RELATIONS

ENTRE L'OTAN

ET

LA CONFÉDÉRATION INTERALLIÉE

DES

OFFICIERS DE RÉSERVE (CIOR)

NATO SANS CLASSIFICATION

RELATIONS ENTRE L'OTAN ET LA CONFÉDÉRATION

INTERALLIÉE DES OFFICIERS DE RÉSERVE (CIOR)

GÉNÉRALITÉS

1. Le présent document définit les relations entre la Confédération interalliée des officiers de réserve (CIOR) et l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) et a pour but :

- a. d'encourager les autorités nationales à améliorer le potentiel des forces de réserve au bénéfice de la défense commune et des nouvelles missions de l'OTAN ;
- b. de faciliter et d'encourager la participation des réservistes aux activités de l'OTAN ;
- c. de mieux faire comprendre et appuyer par l'OTAN les buts, les objectifs et les capacités de la CIOR.

ORGANISATION DE LA CIOR

2. La CIOR est une confédération interalliée et interarmées fondée en 1948. Depuis lors, la plupart des associations nationales d'officiers de réserve des pays membres de l'OTAN y ont adhéré. La CIOR a pour but de promouvoir et d'entretenir un esprit interallié parmi les officiers de réserve, ainsi que de les informer des problèmes, des développements et des activités en cours à l'OTAN. La Confédération interalliée des officiers médicaux de réserve (CIOMR), fondée en 1947, est associée à la CIOR. Dans l'ensemble du présent document, l'abréviation CIOR englobe la CIOMR. La CIOR comprend un Président et un secrétariat, des délégations nationales des pays membres de l'OTAN et d'autres pays (conformément aux statuts de la CIOR), dirigée chacune par un Vice-président, des comités, et un Représentant permanent auprès de l'OTAN. Des officiers de liaison de l'État-major militaire international (EMI) et du SHAPE/de l'état-major du SACT participent aux activités de la CIOR.

3. En tant qu'organisation indépendante, la CIOR a l'autorité pour définir son statut, son rôle et ses procédures propres.

4. L'OTAN a officiellement reconnu la CIOR en 1976 par la rédaction du document MC 0248 intitulé « Relations entre l'OTAN et la Confédération interalliée des officiers de réserve ».

OBJECTIFS DE LA CIOR

5. Tout en reconnaissant que la responsabilité des forces de réserve incombe aux pays membres, la CIOR poursuit les objectifs suivants dans le cadre de ses relations avec l'OTAN :

a. Mieux faire comprendre à l'OTAN les buts et les activités de la Confédération en informant les autorités de l'OTAN à leur sujet, en rendant compte périodiquement au Comité militaire et en présentant des exposés dans le cadre des cours OTAN pertinents.

b. Accroître la coopération entre l'OTAN et la CIOR, y compris par une coopération étroite avec le Comité des forces de réserve nationales (CFRN) :

(1) en faisant percevoir l'intérêt des capacités et des compétences des officiers de réserve et en favorisant leur emploi, et, sur demande, en donnant au Comité militaire des avis sur les questions relatives aux réserves, fondés sur le point de vue et l'expérience des associations nationales d'officiers de réserve ;

(2) en stimulant et en encourageant une participation active de l'état-major et des commandants de l'OTAN aux séminaires et autres séances de travail de la CIOR.

c. Mieux faire connaître aux autorités de l'OTAN le potentiel des forces de réserve nationales et le rôle joué par ces dernières dans la défense commune et les nouvelles missions de l'OTAN, du point de vue de la CIOR.

d. Utiliser la connaissance qu'a la CIOR des questions relatives aux forces de réserve dans chaque pays membre afin de susciter la transformation de ces dernières et l'évolution de l'organisation, de l'administration et de la dimension sociale des forces de réserve, notamment en ce qui concerne les officiers de réserve. Afin de soutenir une approche globale, il est très important d'aider à promouvoir l'interopérabilité parmi les forces de réserve.

LIAISON ENTRE L'OTAN ET LA CIOR

6. L'État-major militaire international est le point de contact entre le Comité militaire et la CIOR pour toutes les questions militaires. La CIOR coopère étroitement avec le CFRN, qui est chargé de donner au Comité militaire des avis de politique générale sur les questions relatives aux réserves.

7. Ces points de contact, ainsi que les officiers de liaison, sont également des sources d'informations et d'avis pour les pays membres de l'OTAN.

8. Le Représentant permanent de la CIOR auprès du siège de l'OTAN dispose de locaux appropriés au sein de l'État-major militaire international.

9. Une fois par an en principe, la présidence de la CIOR informe le Comité militaire des activités de la Confédération.

RELATIONS ENTRE LE COMITÉ DES FORCES DE RÉSERVE NATIONALES (CFRN) ET LA CONFÉDÉRATION INTERALLIÉE DES OFFICIERS DE RÉSERVE (CIOR)

10. Le CFRN et la CIOR ont un intérêt commun à maintenir la qualité des forces de réserve, conformément aux politiques nationales en la matière. Chaque organisation aurait tout intérêt à maintenir une connaissance de la situation des activités de l'autre afin de recenser les domaines d'intérêt commun et les possibilités de coopération.

SOUTIEN

11. En plus de mettre des locaux à la disposition du Représentant permanent de la CIOR à l'État-major militaire international, le siège de l'OTAN assure le soutien des réunions et des autres activités de la CIOR, y compris notamment la traduction et l'interprétation.

CONCLUSION

12. Le CM reconnaît la valeur apportée par la CIOR pour maintenir un haut niveau d'engagement des officiers de réserve vis-à-vis de l'Alliance et il est déterminé à soutenir les activités de la CIOR selon les besoins.